FRC 4° 33044

OPINION

DE M. VADIER,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ARRIÈGE,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SUR LAFFAIRE DE PAMIERS.

Case
FRC
25941

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ÉPITRE DÉDICATOIRE,

A MONSIEUR FOUCAULD,

DÉPUTÉ DU PÉRIGORD.

Vous avez eu la bonté, Monſieur, de demander l'impreſſion de mon diſcours ; il eſt juſte de vous en faire hommage & de vous en offrir le premier exemplaire. Je n'ai pas comme vous, Monſieur, l'heureux talent d'improviſer ; je n'ai pas une voix de *Stentor:* ce bruyant avantage dépend de l'énergie des poumons & de la latitude du goſier ; & chacun n'a pas, comme vous, un vaſte & majeſtueux éſophage ; mais ſi vous daignez me lire attentivement, peut-être ſerez-vous convaincu que le franc-parler d'un gaſcon vaut bien celui d'un ci-devant noble périgordin. J'ai toujours oui dire que les organes intellectuels

ſont plus déliés & moins engourdis ſur les frontières méridionales, que dans les provinces du centre : on ne parle guères du Périgord que pour vanter l'excellence de ſes *pâtés*. Cependant, Monſieur, je ne ſuis pas plus eſclave que vous, du ſoin d'arrondir & de cadencer une période ; mais j'ai autant de franchiſe & de loyauté, & l'éloquence du ſentiment a toujours mieux valu que celle des mots.

Je ſuis très-parfaitement,

Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

VADIER.

OPINION

DE M. VADIER,

DEPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ARRIÈGE,

A L'ASSEMBLEE NATIONALE,

SUR L'AFFAIRE DE PAMIERS.

MESSIEURS,

Si l'affaire qui vous eſt ſoumiſe n'étoit liée au maintien de la conſtitution & de la tranquillité de l'Empire, je n'ajouterois rien aux détails affligeans dont on vient de vous entretenir; j'excuſerois les torts de quelques-uns de mes concitoyens; je ſolliciterois pour eux votre indulgence, & je renfermerois au fond de mon ame la vive douleur dont leur conduite m'a pénétré.

J'ai long-tems cédé à cette impulſion : il en coûte à un cœur bien fait de préſumer le crime, & ſur-tout dans le cœur de ceux que le peuple & la loi ont prépoſés pour le punir.

Mais vous êtes inſtruits, Meſſieurs, des troubles qu'on a voulu répandre dans les provinces du Midi; & c'eſt dans ces climats que les têtes ſont ſuſceptibles de s'imprégner des illuſions de la théocratie &

des flammèches du fanatiſme. . . Le ſalut de l'état m'impoſe donc la loi de ne rien déguiſer, car toute réticence feroit un crime.

Je n'emploierai, pour vous émouvoir, ni les preſtiges de l'éloquence, ni la magie du ſtile, ni le mordant de l'expreſſion. . . . Quand on a dans le cœur l'amour de ſon pays & de la liberté, on eſt bien ſûr de votre indulgence.

Le ſang des bons citoyens a coulé!. . . Des prévaricateurs cachés, ſous le fanôtme de la juſtice, ont dirigé le plomb meurtrier des aſſaſſins. . . Faudroit-il recourir à des mouvemens oratoires pour attendrir votre ame ſenſible?

C'eſt le patriotiſme opprimé que je viens défendre... C'eſt contre les ennemis de la liberté que j'oſe m'élever... Ils ont armé le citoyen contre le citoyen. . . Ils ont fait ruiſſeler le ſang dans une cité patriote, en haine de la révolution, & parce que cette ville eſt la ſeule du département qui ait eu le courage de s'armer pour la maintenir.

Avant de parcourir le tableau de ces atrocités, jettons un rapide coup-d'œuil ſur les circonſtances qui les ont amenées.

La ville de Pamiers gémiſſoit ſous un joug tirannique & inſupportable. . . Vous le devinez à ce titre, c'eſt le deſpotiſme ſacerdotal.

Un évêque, préſident-né des états de Foix, y réuniſſoit toutes les puiſſances, y dominoit toutes les volontés. . . Comme le vieil de la montagne, il pouvoit diſpoſer du repos & des propriétés des citoyens. Avec ce double diadême, il mouvoit à ſon gré les bureaux du miniſtre & de l'intendant. . Toutes les places étoient dans ſa main... Les lettres de cachet le rendoient le maître des opinions, l'inveſtigateur des penſées. . . . D'infidèles agens trouvoient dans les caiſſes publiques la clef d'or qui ouvre toutes les avenues, franchit

tous les obſtables, & égare ſouvent juſques à la vertu.

Des clergiſtes nombreux & fanatiques y prêchoient ſans pudeur la loi de l'eſclavage, les principes de l'égoïſme, la politique de Machiavel & la morale d'Eſcobar... D'une main ils ſecouoient les torches du fanatiſme, de l'autre ils écumoient la bourſe d'un peuple crédule; avec des pardons & des indulgences, avec des reſcriptions ſur l'autre monde, ils acquéroient de riches héritages dans celui-ci... Il falloit, pour être en repos, courber ſa tête ſous ce joug, ou ſe dévouer à ſubir une perſécution implacable.

Cette ville étoit encore le ſiége d'une vaſte ſéné chauſſée. Une milice de plume, avide & famélique étoit peu propre à entretenir l'harmonie, à purifie, la morale, à déſintéreſſer les intentions.

L'arbre du commerce ne pouvoit ombrager cette ville de ſes ſalutaires rameaux, parce qu'il ne ſcauroit prendre racine dans les lieux que le fanatiſme a peſtiférés de ſon influence, ou que la chicane a infectés de ſon venin.

Deux chapitres nombreux, un collége, quatre corporations de moines, trois de religieuſes, diſſéminés dans ſon enceinte, ſembloient rendre impoſſible l'inoculation de la liberté... L'habitude de la ſuperſtition & de l'eſclavage en baniſſoit le goût de la philoſophie & de la raiſon, les principes de l'égalité & de la ſageſſe.

La révolution ne pouvoit donc s'opérer à Pamiers que par la ſainte inſurrection d'un peuple opprimé. Devoit-on l'attendre de ces âmes rapetiſſées par l'intérêt, de ces êtres ſerviles que la baſſeſſe a dégradés, ou que la chicane avoit rabougris? ces vils caméléons pouvoient-ils s'imbiber des ſucs vivifians de la liberté?.. Accoutumés à s'ingurgiter des ſubſtances publiques,

& à ramper ſous des chaînes d'or, un pareil aliment pouvoit-il convenir à l'inertie, à la ſtupeur de leurs organes?.. C'étoit au peuple, oui, au peuple ſeul à ſecouer ſes fers, & à les ſecouer de manière à jetter l'épouvante dans l'ame de ſes oppreſſeurs.

Le premier uſage que fit le peuple de Pamiers de la liberté reconquiſe, fut donc de s'armer pour la conſerver... Il conſtitua à cet effet une garde nationale nombreuſe; un comité permanent fut formé de citoyens de tous les états.

Les municipaux de l'ancien régime, c'eſt-à-dire, le directoire épiſcopal, s'oppoſa de tous ſes efforts à cette régénération ſalutaire. Peu honteux du mécontentement du peuple qui imploroit à grands cris leur deſtitution, ils vouloient éterniſer, &, ſi je peux m'exprimer ainſi, *conglutiner* le chaperon ſur leurs épaules. Leur ténacité ne fut pas ſans fruit; on convint, par une eſpèce d'armiſtice, du partage & de la concurrence des pouvoirs.

Les choſes demeurèrent dans cet état précaire juſques au décret ſur l'organiſation des municipalités.

C'eſt alors ſeulement que le peuple ſe mit à ſon aiſe, & qu'il uſa de l'intégrité de ſes droits.

Au lieu de nommer ces ſang-ſues ordinaires, ces vampires & ces frelons rapaces qui dévoroient depuis long-tems ſa ſubſtance; au lieu d'élire ceux qu'on appelloit ſi improprement *chapeaux noirs & gens comme il faut*, il prit ſes municipaux dans ſon propre ſein & dans tous les états; il jetta les yeux ſur ceux qui avoient montré le plus d'ardeur pour la révolution, & qui avoient ſuivi les bannières de la liberté.

Il en fit de même à l'égard des officiers de la garde nationale: un heureux concert entre ces deux autorités étoit le fruit de cette promotion qui fut ratifiée par la joie & la ſatisfaction publique.

Mais les prêtres, les moines, les gens de robe &

de pratique, les publicains, les ci-devant nobles ou soi-disans tels, en un mot, les aristocrates de toute couleur, en furent aussi épouvantés que mécontens.

Il se fit des coalitions nocturnes & des complots nécromanciens, tantôt chez les moines, tantôt chez les robinocrates. Un essaim poudreux de la vermine du palais y méditoit des procédures & des embuscades; les rôles se distribuoient selon la capacité des acteurs.

Les uns étoient chargés de provoquer des rixes, les autres de les dénoncer; ceux-ci devoient porter des plaintes, ceux-là devoient y servir de témoins; l'un devoit les écrire comme greffier, un autre se chargeoit de les décréter comme juge... L'incompétence, la parenté, l'inimitié, *l'alibi* même, n'ont pû mettre un frein à l'intempérance de ces manœuvres & de ces turpitudes judiciaires.... Les annales du genre humain n'offrent point d'exemple d'une aussi infernale combinaison; & elle passeroit à la postérité comme un prodige de la méchanceté des hommes, si vous n'aviez, Messieurs, par votre décret, accordé la priorité à la procédure du châtelet.

Les prêtres fomentoient de leur mieux toutes ces factions; le pain de la parole étoit l'aliment de la haine & de la discorde.

Du foyer de ces machinations sortoient les étincelles qui ont successivement allumé le feu de la guerre dans cette ville.

Delà les perturbations, les rixes & l'émigration des sieurs *Larrue*; le rôle aggressif & proditoire du nommé *Combèle*; les intrigues, la défection & la fuite du sieur *Castel*; la plainte calomnieuse d'un sieur *Astruc*, suggérée par les conspirateurs, & désavouée depuis par lui-même...

Delà ces orgies de cabaret où la cléricature du palais chansonée par des légionnaires, & baffouée par

le refrein des ariſtocrates, dans l'air patriote de *ça-ira*, ſe plaint d'avoir été *assassinée* avec des violons & des clarinettes... Delà enfin, toutes ces querelles épiſodiques, qui ne méritent pas, Meſſieurs, d'être honorées de votre attention, puiſque les tribunaux ſeuls pourroient en connoître, ſi elles étoient dignes d'y être déférées.

Les ariſtocrates ne purent, par ces hoſtilités partielles, rompre la phalange du peuple; nuire à la cauſe de la liberté, ni en intimider les défenſeurs; ils eurent recours à une ruſe plus efficace, que les charlatans les plus déliés ſeroient glorieux d'avoir inventée.

Il exiſte tout près de la ville un vacant appelé *la boulbone*, d'environ huit cents arpens de continence. La commune de Pamiers a des titres qui lui donnent la propriété de ce terrein; des communes du voiſinage y prétendent un droit de parcours; enfin les ci-devant ſeigneurs de Pamiers y avoient auſſi quelque prétention.

Les ennemis de la liberté conçoivent tout-à-coup l'eſpoir de gagner le peuple par cet appât; le moment des aſſemblées primaires pour la formation du corps électoral excite & favoriſe leur ambition; la manœuvre eſt auſſitôt conſommée que conçue.

La famille Darmaing eſt à la tête du complot, comme ayant eu la gloire de l'invention; elle eſt auſſi, Meſſieurs, la cauſe de tous les malheurs qui ſont déférés à votre juſtice.

Prenant pour la première fois le maſque du civiſme & de la popularité, les deux frères Darmaing propoſent au peuple de lui octroyer le partage de ce vacant; ces nouveaux Gracques promettent de l'en inveſtir, de le diviſer en lots, de les diſtribuer ſur-le-champ à chaque portionnaire actif ou non actif, peu importe... ſous la condition que le peuple nommera

les deux frères préſidens des deux ſections qu'on alloit aſſembler.

Ce dernier point eſt exécuté ; les deux Darmaing ſont en effet nommés préſidens ; ils parviennent par cette manœuvre à faire nommer dix ariſtocrates pour électeurs, & les deux frères ſont de ce nombre ; leur couſin qui eſt le coriphée du parti, le faiſeur univerſel de pétitions, actes, mémoires, procédures, &c. & qui, ſelon la chronique, eſt auſſi le moule où les ordonnances du directoire ont été fondues...; cet homme intéreſſant eſt auſſi nommé : mais il a la politique de ſe démettre, pour manœuvrer hors du théâtre, & faire jouer les couliſſes plus à ſon aiſe.

Il demeuroit deux électeurs à nommer pour compléter le nombre de douze ; ils ne purent l'être dans cette ſéance : on renvoya au lendemain.

Le peuple qui avoit rempli ſa part du marché, fut indigné de voir que les ſieurs Darmaing, tergiverſoient pour tenir leurs promeſſes ; on avoit planté des arbres d'honneur devant leurs maiſons ; on diſoit tout bas qu'il falloit les y pendre ; le maire actuel n'oſa ſe rendre à l'aſſemblée du lendemain, & deux patriotes furent élus.

C'eſt beaucoup, ſans doute, que ſur le nombre de douze, il ait échappé deux muſcades à ce joueur de gobelets.

Je diſſimulerai, Meſſieurs, l'influence que ce mauvais choix a produite ſur la formation des corps adminiſtratifs ; je ſais ſeulement que pour la déjouer en quelque ſorte, il fallut ſe réduire à nommer deux adminiſtrateurs par canton, pour évirer d'avoir toute la nichée ariſtocratique dans le directoire.

Mais outre qu'il n'eſt fait aucune mention de cette irrégularité dans les procès-verbaux, cet article eſt hors de mon ſujet.

Je reviens au partage des terres qui fut effectué au

préjudice d'une déciſion de votre comité des domaines, & ſous la direction des ſieurs *Darmaing*, du ſieur *Palmade*, dont j'aurai bientôt lieu de parler, & quelques autres du même bord, nommés Commiſſaires, il fut procédé en forme à cette audacieuſe diſtribution.

J'ajouterai, Meſſieurs, que cette opération ſe fit malgré l'oppoſition légale & duement ſignifiée de la municipalité, & au mépris d'une inſtance formée par les communes du voiſinage devant le bureau des finances de Montauban.

Cette ſérie de faits étoit néceſſaire pour arriver à la nomination du ſieur Darmaing à la mairie, & à la démiſſion du ſieur Vignes à qui il a malheureuſement ſuccédé. C'eſt de cette époque que datent les calamités, les conſpirations, les procédures clandeſtines & le carnage qui s'en eſt ſuivi.

Le ſieur Vignes a une ame pure, mais ſa ſenſibilité n'a pu réſiſter aux atteintes de la méchanceté, ni ſe plier aux vexations d'une autorité arbitraire; les ennemis de la liberté qui en vouloient à ſa place pour l'ériger en dictature ſur la tête du ſieur Darmaing, ſavoient bien qu'il ne falloit que ſtimuler ſa délicateſſe pour l'engager à ſe démettre.

Le conſeil-général de la commune mit la plus vive réſiſtance à cette démiſſion; il étoit facile de preſſentir que le ſieur Darmaing alloit devenir le tyran d'un peuple dont il avoit ſi artificieuſement capté la confiance; mais on eut beau s'oppoſer à ſa promotion, le directoire leva ſouverainement tous les obſtacles.

La nomination de ce nouveau Gracque fut ſolemniſée par quelques orgies populaires; les copartageans de la boulbone formoient le cortège de ſon triomphe.

Mais cette joie fut de courte durée: ce nouveau Sicophante montra bientôt le bout de l'oreille ſous

les livrées du patriotisme dont il eut l'hypocrisie de se revêtir.

Son premier soin fut de constituer deux clubs séditieux, que la municipalité avoit dissipés à cause des troubles qu'ils avoient causés dans la ville, & il fit autoriser ces associations ténébreuses par une ordonnance du directoire.

Pour mieux couvrir son artifice, il osa solliciter l'affiliation de ces clubs à la société des amis de la constitution, & ses registres eussent été contaminés par cette aggrégation impure, si mon zèle à la dénoncer n'en eût écarté le danger.

Après avoir rassemblé dans ces clubs la fleur de l'aristocratie, il osa dissoudre en même temps une société de patriotes séante aux Jacobins, dont les municipaux ses collegues, les officiers de la légion & tous les bons citoyens se trouvoient membres, & le Direcrectoire rendit une autre ordonnance, fondue dans le même moule.

Non content de ces mesures qui déceloient déja & le vice de ses principes & la malice de ses intentions, il prend tous les moyens pour désarmer la garde nationale, lui ôter ses fusils, ses cartouches, jusqu'aux sabres des officiers; il entreprend de la diviser, d'en rompre les sections; il défend à celles qui sont hors de la ville, dont l'une formoit la compagnie colonelle de la légion, d'y rentrer en armes, & de se réunir à leurs camarades.

Au même temps il donne un ordre, écrit de sa main, au marchand de la commune, de lui expédier cent cartouches; il rassemble chez lui, & pendant la nuit, des gens armés, suspects ou sans aveu: on voit partir des coups de feu de ses fenêtres; il fait lui-même la patrouille à la tête de quelques brigands & de certains cavaliers de maréchaussée; & pour se dérober à la surveillance de la légion, il donna un ordre écrit

au commandant du corps-de-garde pour laiſſer vaguer les quidams dont il fortifioit ſon eſcorte.

C'eſt à la tête de cette patrouille qu'il oſe arrêter un capitaine de chaſſeurs, ſous prétexte qu'il étoit armé de ſon ſabre ; il l'arrête devant l'hôtel du commandant, au moment où cet officier prenoit les ordres pour la patrouille dont il étoit chargé ce jour-là, & il le conduit lui-même en priſon.

Tous ces actes de ſédition, toutes ces infractions à la loi, ſont autoriſés par autant d'ordonnances du directoire, ſans le concours intermédiaire du diſtrict, & au mépris des réclamations du conſeil général de la commune.

Ce redoutable dictateur ſollicite du directoire le raſſemblement de trente-ſix cavaliers de maréchauſſée, qui répandent l'effroi & la déſolation dans la ville au moment de la plus parfaite tranquillité.

Revêtu de ſon écharpe, il ſe promène orgueilleuſement à la tête de ſes licteurs ; il brave ainſi l'indignation publique : on diroit qu'il ſavoure d'avance le ſpectacle ſanglant que ſa fureur va préparer.

Mais ces brigades n'étoient que le noyau de ſon armée, les mécontents devoient s'y rallier, un grouppe de bandits formoit la nuit un camp-volant autour de ſa maiſon ; ce n'eſt pas tout : il s'aviſe de requérir des gardes nationales des lieux de *Varilhes* & de *Pailhés*, certains officiers lui étoient dévoués, ſur-tout quelques gardes du roi ; ſept à huit cents hommes s'avancèrent à une heure après minuit ; on eſpéroit les faire entr'égorger avec leurs camarades de Pamiers ; un mal-entendu auroit produit cet événement, & la ville ne doit ſon ſalut qu'au courage & à la préſence d'eſprit du major.

Il marche vers la troupe, & lui parle en ces termes : « Etes-vous nos freres-d'armes ou nos ennemis ? Si vous êtes nos freres, apprenez qu'on vous trompe ;

c'eſt pour nous égorger que nos ennemis communs vous envoient. Si vous êtes nos ennemis, attendez que j'aſſemble ma troupe, & battons-nous comme des gens d'honneur: —Non ! nous ſommes vos freres, nous avons cru voler à votre ſecours. Vive la nation ! périſſent les ariſtocrates ! »

La troupe n'entre point dans la ville, elle paſſe la nuit hors des murs. Le major eut quelque peine à contenir les ſoldats qui vouloient aller pendre le maire; il eut la généroſité de ſe mettre à genou pour les en empêcher, & le maire en fut quitte le lendemain pour quelques rafraîchiſſements qu'il paya.

Ces ſiniſtres machinations, dont le plan eſt calqué ſur celles de Nîmes, de Perpignan, de Nancy, d'Huningue & de Montauban, ſont l'ouvrage du maire ſeul: le directoire n'a pas craint de mettre toutes les brigades à ſa diſpoſition; les ariſtocrates devoient s'y rallier, & on ſe flattoit de faire deſcendre une horde de montagnards au premier ſignal.

Mais il ne ſuffiſoit pas de raſſembler des brigands & des janiſſaires pour égorger les patriotes, il falloit encore un prétexte pour agacer leur réſiſtance; il falloit des formes légales pour pallier cet aſſaſſinat; en un mot, il falloit des décrets pour mettre les maréchauſſées en action, & commencer ainſi le carnage.

Pour obtenir des décrets il falloit des coupables, il n'en exiſtoit pas parmi les patriotes; il falloit donc y ſuppléer par des témoins & par des juges intéreſſés au ſuccès des conſpirations.

Le ſieur Darmaing n'a point manqué de cette denrée. Doyen du ſénéchal, il s'adreſſe à un de ſes confreres, le ſieur *Palmade*, & fait clandeſtinement ſa dénonce au procureur du roi.

On choiſit pour victimes de cette accuſation les officiers de la garde nationale, les plus chéris du peuple, les plus ardens pour la révolution.

Une plainte eſt portée ſur des faits vagues & controuvés, dénués de ſens & de vraiſemblance, & qui n'avoient pas même le caractere d'un délit; le ſieur Palmade y appelle deux adjoints.

Mais voici, Meſſieurs, de toutes les ſupercheries judiciaires la plus inouie.

On joint à cette plainte une liaſſe de libelles ſecrets, nommés *brief intendit*. On ouit pour témoins ſur ce perfide canevas tous les clubiſtes, tous les ennemis de la liberté, dont les ſieurs Darmaing & Palmade préſident les complots nocturnes; tous ces eſclaves de l'ancien régime qu'on a vu s'oppoſer & au comité permanent & à la formation de la garde nationale; tous ceux qui ont coopéré aux artifices de la diſtribution de la boulbone; en un mot, les complices du dictateur & de ſes projets ſanguinaires.

Le ſieur Palmade ouit ces témoins ſur les faits énoncés dans les *brief intendit*, mais il fabrique ſon information ſans adjoints, avec un greffier qui eſt dans les mêmes principes que lui.

Les exploits à témoins ſont ſignifiés par un valet-de-ville, vendu au maire, afin de cacher aux huiſſiers, qui étoient en grand nombre, mais tous du parti patriote, le ténébreux myſtere de cette procédure inouie.

Le ſieur Palmade a cru couvrir ſa contravention, en alléguant, dans le préambule de l'information, qu'il a ſommé la municipalité de lui adminiſtrer des adjoints, mais il ne conſte point de ces ſommations prétendues; il eſt aiſé de voir que puiſqu'il a trouvé des adjoints pour la plainte, il ne s'en eſt paſſé pour les *brief intendit*, & l'information, que parce qu'il vouloit inſtrumenter tout ſeul.

Remarquons que le ſieur Palmade eſt le camarade du maire dans le commiſſariat pour la diſtribution de

la boulbone; qu'il eſt un des électeurs nommés à la faveur de ce manège; qu'il eſt chef d'un de ces clubs *éthiopiens* que la municipalité avoit diſſipés, & que le directoire a rétablis; qu'il eſt un des mignons de cette autorité deſpotique; que c'eſt chez lui que les conſpirateurs ſe rendent en foule, & que les complots ont été tramés.

Eh bien! Meſſieurs, c'eſt ce même Palmade qui, à l'exemple de *Boucher d'Argis*, a oſé décréter au corps, ſur cette procédure monſtrueuſe, deux capitaines de la garde nationale; & c'eſt l'exécution atroce de ces décrets qui a cauſé dans Pamiers le carnage & la déſolation. Les patriotes ignoroient le ſecret de ces conſpirations juridiques, mais il ſortoit de ce volcan quelques vapeurs qui en préſageoient l'exploſion.

On imagina, pour ſe garantir, de réclamer les bons offices des corps adminiſtratifs de Toulouſe; ils furent attendris ſur le danger de leurs voiſins.

Des commiſſaires médiateurs furent envoyés à Pamiers pour y concilier les eſprits.

C'eſt ici, Meſſieurs, que je contiendrois difficilement les ſentimens d'horreur dont mon ame eſt glacée; le ſang de mes concitoyens enflamme mon courage & preſſe mon indignation!... Que n'ai-je, pour la faire paſſer dans vos cœurs, cette éloquence mâle & touchante, ce don divin de la parole, qui donne tant de force à la vérité, & qui commande au ſentiment!.. Ah! ſi je n'ai pas ce talent ſublime, j'ai du moins la candeur & la véracité d'une ame ſenſible, & le feu ſacré du patriotiſme embrâſe juſqu'aux derniers replis de mon cœur & de ma conſcience.

L'arrivée des commiſſaires médiateurs eſt à peine annoncée dans la ville & à ſon de trompe, que les officiers de la légion courent au devant d'eux pour les accueillir.

Un peuple curieux se rassemble, la joie publique se manifeste, le doux espoir du calme & de la paix imprime sur tous les visages la sérénité d'un beau jour.

Eh bien ! Messieurs, c'est au moment où ces amis officieux alloient descendre de leur voiture, au moment où leur freres d'armes volent dans leurs bras pour les embrasser ; c'est dans ce moment !... vous allez en frémir !... c'est dans ce moment où ce coupable maire donne le signal du carnage.

Toutes les brigades, qui étoient ammoncelées dans une maison voisine de la messagerie, accourent à cheval autour de leur voiture ; on y saisit les deux freres Gailhard... on les lie sur un cheval... on les charge de chaînes.... on leur serre les pouces comme à des prévenus qu'on va pendre.

Le peuple s'attroupe... On se demande quel est le sujet de ce barbare traitement ? quel est l'ordre ?... quel est le décret ?... en quel lieu on entend conduire ces citoyens ?..

Les cavaliers gardent le plus morne silence..... L'œil farouche, le sabre nu, ils fendent la foule indignée. Les sieurs Gailhard ne font aucune résistance..... Ils offrent de subir les humiliations dont on les accable..... Ils prient seulemeut qu'on les amène vîte, pour prévenir tout accident.

Mais où vouloit-on, Messieurs, les amener ? pense-t-on que c'est dans les prisons de la sénéchaussée qui a décrété ? Point du tout : c'est dans la tour de Foix, dans un de ces monumens gothiques du despotisme féodal, dont les créneaux, les grilles & les verroux sinistres insultent à notre constitution naissante ; dans une bastille enfin, dont le directoire que vous avez créé ose remplir l'office tyrannique de porte-clef.

Cependant la foule grossit, le murmure augmente ; un citoyen s'avance sans armes, & porte la parole aux brigades.

Eſt-ce-là, Meſſieurs, ce que vous nous aviez promis? Vous n'etiez ici, diſiez-vous, que pour protéger la paix des citoyens; vous annonciez que vous n'attenteriez point à leur liberté, & cependant vous enlevez ſans ordre légal, ſans intimation de décret, les plus ardens & les plus chéris de nos patriotes...? Arrêtez; de grace arrêtez.

La réponſe de ce brigadier fut (je frémis, Meſſieurs de vous l'annoncer), de tirer un piſtolet d'arçon, & de caſſer la tête à ce généreux citoyen.

On ne peut concevoir quelle fut alors la fureur du peuple....Les femmes remplirent leurs tabliers de pierres, les faiſoient voler ſur les cavaliers.... Un piquet de la garde nationale arrive; on tire ſur le brigadier aſſaſſin, qui tombe mort aux pieds de ſon cheval.

Le commandant de la maréchauſſée ordonne de tirer ſur le peuple; beaucoup de perſonnes ſont bleſſées: un citoyen eſt mort de ſa bleſſure.

Cependant les cavaliers prennent l'épouvante; ils ſe réfugient dans une caſerne, d'où ils tirent encore par les fenêtres; le peuple veut y mettre le feu, mais la municipalité arrive; on publie une proclamation, & l'attroupement eſt diſperſé.

On engage la maréchauſſée à ſe retirer: le commandant refuſe, à moins d'une réquiſition du maire; celui-ci ne veut pas d'abord la donner; il y conſent enfin; mais, craignant pour ſa vie, il prend la fuite avec ſon frère & ſon couſin; ils eſcaladent les remparts, & vont ſe réfugier à Foix, auprès du directoire qui les protège.

Cette émigration appaiſa la fureur du peuple; il fut convenu que les mouſquetons des cavaliers, & les fuſils de la garde nationale ſeroit déchargés avec un tirre-bourre, & que les brigades ſe retireroient de la ville.

Certains tardèrent trop à s'en aller, soit par la peur d'être assaillis, soit pour rassembler leurs effets; il y en eut quelques-uns de blessés dans des rues détournées, mais il n'y a que le brigadier qui soit mort; & la plus parfaite tranquillité règne dans la ville depuis cette cruelle époque.

Tel est, Messieurs, le rapide apperçu de cette scène douloureuse. J'épargnerai à votre ame sensible les terribles détails qui me sont parvenus : les projets sinistres dont elle n'étoit que l'avant-coureur, font dresser les cheveux. Il ne s'agissoit pas moins que d'égorger les patriotes l'un après l'autre : le prix de chaque tête étoit un marché convenu.

Vous m'excuserez, Messieurs, de finir ici ce récit déchirant, si je vous dis que mes enfans étoient du nombre des proscrits & des victimes désignées....J'interroge les entrailles de ceux qui ont le bonheur d'être pères.

Le directoire, instruit de ces malheurs, prit le parti de convoquer à Foix un député de chaque garde nationale. On a prêté à ce directoire l'intention de réunir ces forces contre la légion de Pamiers, de maintenir à main armée l'exécution de ses ordonnances, de venger les transfuges, & de protéger leur retour.

Quoi qu'il en soit, il fut délibéré par ces députés réunis de donner pouvoir aux corps administratifs & à la garde nationale de Toulouse, d'envoyer des commissaires pacificateurs, & ce parti fut universellement adopté.

Ceux-ci ont procédé à cette commission, & vous ont envoyé, Messieurs, dans un procès-verbal, & dans une lettre plus significative encore, le résultat de leur opinion & de leur entremise.

Les torts du maire sont si graves, si multipliés, si authentiquement établis; il a si ouvertement forfait à

la conſtitution, qu'il n'y a plus qu'à le renvoyer aux juges pour lui infliger la punition qu'il a méritée.

La conduite du directoire eſt auſſi irrégulière qu'attentatoire à vos décrets; je ne la taxerai point de colluſion, j'aime à me perſuader qu'il a été induit en erreur.

L'officier, commandant la maréchauſſée, n'eſt pas exempt de blâme, ſi on conſidère les variantes & les diſparates de ſes procès-verbaux, & la barbarie de l'arreſtation.

Quant à la conduite du ſieur Palmade, c'eſt aux parties qui s'en trouvent grevées à la dénoncer, comme elles aviſeront être à faire; mais on ne peut diſſimuler que cet officier a fait le procès à la révolution, qu'il a contrevenu à vos décrets en enveloppant des ombres du myſtère, une procédure qu'il n'auroit osé faire au grand jour, en y appelant des témoins dont il connoiſſoit la partialité: par où il s'eſt montré ſuſpect de l'avoir partagée.

A l'égard de la diſtribution du vacant, je croirois inutile de qualifier ce vil artifice; le motif en eſt bas & rampant, puiſqu'on a voulu conquérir par là le ſuffrage du peuple, qui doit être le prix du mérite & de la vertu.

Vous voyez donc, Meſſieurs, que cette affaire eſt des plus graves, qu'elle eſt digne de toute votre ſollicitude.

On y voit un plan bien deſſiné de contre-révolution & de carnage. D'un côté l'artifice des prêtres coaliſés avec le grimoire des gens de plume, de l'autre des complots nocturnes, des aſſociations ténébreuſes, des apprêts & des raſſemblemens hoſtiles: d'une part on déſarme les patriotes; de l'autre, on met dans les mains de leurs ennemis des piſtolets, des ſabres & des munitions; pendant qu'on diſperſe ceux-là, on s'efforce de groſſir le nombre de ceux-ci.

Ce n'eſt pas tout : d'infames procédures ſont tramées ; des témoins ſuſpects y ſouillent le papier des immondices de leur ame & du venin de leurs paſſions ; par-tout on apperçoit les traces de la calomnie & de la vengeance.

La ſérie de ces machinations offre un tableau mouvant de toutes les paſſions humaines ; la ſévérité des lois doit en arrêter enfin le torrent.

Ce n'eſt que par des exemples frappans qu'on peut fondre la croûte des préjugés, & tarir la ſource impure qui les alimente.

C'eſt à la racine de l'arbre qu'il faut enfin poſer la coignée ; ſi vous ne tranchez dans le vif, n'eſpérez point, Meſſieurs, d'exterminer ces hannetons voraces & ces chenilles venimeuſes qui corrodent les fruits de votre liberté & de votre régnération bienfaiſante. Frappez, il en eſt tems, ſur ce coloſſe antique & malfaiſant ; arrachez ce bois paraſite qui a dévoré ſi longtemps la ſéve de l'arbre de vie, & qui en a deſſéché le ſuc nourricier....Que le ſoleil de la juſtice, le flambeau de la vérité & de la raiſon, abſorbent à jamais la lueur menſongère du fanatiſme, & les vapeurs de la ſuperſtition....Que tout tremble, que tout ſe proſterne devant la loi, & que la loi ſeule ſoit le véritable frein des coupables, & la ſauve-garde des gens de bien.

Je conclus, Meſſieurs, à ce que le projet de décret qui vous eſt préſenté par votre comité des rapports ſoit adopté, avec cet amendement que la connoiſſance des abus & extenſions d'autorité imputés au maire de Pamiers, ſoit attribuée aux juges du diſtrict de Toulouſe.

Décret de l'Assemblée nationale, du 28 décembre 1790, séance du soir.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des rapports, improuve les différens arrêtés pris par le directoire du département de l'Arriege, depuis le 14 août dernier jusqu'au 30 septembre suivant, sur la réquisition du maire de la ville de Pamiers, sans avoir préalablement pris l'avis du directoire de district, & contre la réclamation même des officiers municipaux de la ville de Pamiers, décrete que ces dispositions demeureront comme non-avenues, & enjoint au directoire du département de l'Arriege de se conformer exactement à l'avenir, dans ses arrêtés, aux formes prescrites par la constitution.

Renvoie la connoissance des abus & extensions de pouvoir imputés au sieur Darmaing, maire de la ville de Pamiers, depuis son installation à la place de maire, & des troubles qui en ont pu être la suite, devant les juges du tribunal de district de Toulouse, auquel juridiction est attribuée à cet effet.

Suspend, provisoirement, ledit sieur Darmaing de ses fonctions jusqu'après le jugement à intervenir.

Charge son président de se retirer vers le roi, pour prier sa majesté de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent décret.

POST SCRIPTUM. Ce discours, qui a été prononcé au comité des rapports, & à la séance de la société des amis de la constitution, le dimanche 26 décembre, n'a pu l'être à l'Assemblée nationale le 28 au soir: en voici le motif.

M. Bergasse-Laziroule se rendit à la salle avant cinq heures, pour s'emparer le premier du tour de la parole; il étoit bien sûr qu'après le rapport assez long de M. Malés, & ayant, lui, plus de soixante feuilles à lire,

572

il lasseroit la patience de l'Assemblée, & que le dégoût la détermineroit à renvoyer cet hydre au comité pour l'y ensevelir.

Son but étoit d'obscurcir l'affaire par des épisodes & des divagations somnifères, puisées dans des rixes & des procédures particulieres, & il eut le succès très-momentané de voir éclore une motion incidente, tendante à renvoyer à un nouvel examen par des commissaires.

Cette motion fut bientôt gobée par les orateurs *du côté droit*, dont M. Bergasse fut, *comme de raison*, vivement soutenu.

Il ne me resta alors d'autre ressource que de parler sur cette motion, & j'eus le bonheur de l'éconduire, en réduisant la question à son unique terme, de sorte que le décret fut mis aux voix.

Cette affaire est donc peu connue par les papiers publics, & c'est parce qu'il m'importe qu'elle le soit, que j'ai pris le parti de faire imprimer mon discours & de le distribuer à tous les membres de l'Assemblée nationale, & à ceux de la société des amis de la constitution.

Je suis pourtant instruit que quelques écrivassiers obscurs & saméliques, tels que l'abbé *Royou*, *Mallet-Pan-du*, & autres mépriſables suppôts de l'aristocratie courroucée, m'ont décoché quelques coups de bec. Ce sont des blessures bien honorables qui feront ressortir & mon patriotisme & le triomphe de la bonne cause; c'est dans des cafés borgnes que ces oiseaux de nuit font retentir leurs croassements: je serois bien humilié, si j'avois le suffrage de pareils reptiles.

Turpe est laudari ab illaudatis.